



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 DECEMBRE 2008

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

POLICE LOCALE

1. Compte 2002 et modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2008 de la Zone de police d'Ath. Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.
2. Exercice 2009 : approbation d'un douzième provisoire.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

3. Modifications budgétaires n°3 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008.

L'avant-projet des modifications budgétaires n° 3 au Service Ordinaire se présente comme suit :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes	+ 23.424,49 €
Variation des dépenses	- 129,48 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 23.553,97 €.

Pour l'exercice propre 2008 :

CHAPITRE I : LES RECETTES		+ 183.510,10 €
Des recettes en plus de :	+ 183.510,10 €	
Des recettes en moins de :	- 0,00 €	
 CHAPITRE II : LES DEPENSES		 + 531,46 €
Des dépenses en plus de :	+ 46.540,69 €	
Des dépenses en moins de :	- 46.009,23 €	

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs+ 23.553,97 €
 Excédent à l'exercice propre de + 182.978,64 €
Soit une amélioration de la situation globale de+ 206.532,61 €
affectée au fonds de réserve ordinaire.

La modification budgétaire est équilibrée et n'affectera pas le montant de la dotation communale.

4. Budgets aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009.

Le budget initial pour l'exercice 2008 présentait au service ordinaire un déficit de - 827.260,11 € à l'exercice propre. Le budget de l'exercice 2009, quant à lui, présente un mali de -1.516.920,04€, soit -689.159,93 € de plus que l'an dernier.

Analyse des prévisions de recettes**Les recettes de prestations**

Elles représentent 40,50 % des recettes globales contre 43,75 % en 2008. Leur rendement présumé est de 7.135.668€ contre 7.593.276 € au budget de 2008, soit une diminution de 457.608€ ou 6,03 %.

Les recettes de transferts

Elles représentent 58,5% des recettes globales en 2009 contre 55,9% en 2008. Leur rendement présumé est de 10.236.258 € contre 9.697.565€ en 2008 soit une hausse de 538.693 € ou + 5,55%.

Il faut tout d'abord noter que le Centre ne reçoit plus, à partir de cette année, la dotation du CHPA en liquidation. En effet, la clôture de la liquidation du CHPA a été effectuée en octobre 2008 et la totalité des fonds disponibles ont été versés au CPAS.

Les recettes de dette

Elles représentent 1% des recettes globales. Leur rendement présumé est de 88.044€ contre 65.524€ au budget de 2008 soit une augmentation de 22.520€ ou 34,37%.

Analyse des prévisions de dépenses

Les dépenses de personnel

Elles représentent 69% des dépenses globales en 2009.
Les prévisions sont de 13.183.049€ contre 12.630.851€ au budget de 2008
soit une augmentation de 552.198€ ou + 4,37%.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 9% des dépenses globales.
Elles sont évaluées à 1.637.367 € contre 1.595.385 € au budget de 2008,
soit une augmentation de 41.982 € ou + 2,63%.

Les dépenses de transferts

Elles représentent 19% des dépenses globales.
Elles sont évaluées à 3.667.847 € contre 3.462.775 € au budget de 2008,
soit une augmentation de + 205.072 € ou + 5,92%.

Les dépenses de dette

Elles représentent 3 % des dépenses globales.
Elles sont estimées à 488.627€ contre 495.114 € au budget de 2008,
soit une diminution de - 6.487€ ou 1,31%.

Conclusions

L'avant-projet de budget 2009 au service ordinaire se clôture sur les résultats suivants :

Total des recettes (hors facturation interne)	17.459.969,94€
Total des dépenses (hors facturation interne)	-18.976.889,98€

Résultat exercice propre	- 1.516.920,04€
Provision litige Imstam	-12.500,00€
Provision créances douteuses	-
	20.000,00€

Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	- 1.549.420,04€

FINANCES COMMUNALES

5. Exercice 2009 : approbation d'un douzième provisoire.

CULTES – FABRIQUES D'EGLISE

6. Budgets 2009 (Ostiches, Autreppe, Ligne, Mainvault, Houtaing, Ghislenghien, Saint-Martin Ath, Rebaix, Isières, Moulbaix, Irchonwelz, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Lanquesaint, Gibecq,

Bouvignies et Eglise protestante).

Modifications budgétaires 2008 (Saint-Ursmer à Ormeignies, Notre-Dame de la Visitation à Ligne, Saint-Pierre à Isières, Eglise protestante, Saint-Julien Ath).

Comptes 2007 (Saint-Julien à Ath, Sainte-Waudru à Maffle).

DOMAINE COMMUNAL

- 7. Aliénation d'une ferme avec dépendances et pâture sise rue du Parc Industriel, 11 à Ghislenghien. Décision formelle.**
- 8. Aliénation de l'immeuble sis rue de Liessies, 11 à Ath. Décision définitive.**
- 9. Convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Quai de l'Entrepôt, 18 et +18 à Ath. Décision.**

L'immeuble sis Quai de l'Entrepôt n°18 et +18 à Ath est occupé depuis janvier 2000 par l'A.S.B.L. ECOMONS (nouvelle dénomination du C.R.E.S.) et une partie par les Services communaux. (stockage, sanitaires, ...)

La convention initiale qui avait été conclue pour une durée de neuf ans prenait effet au 1^{er} janvier 2000. Un avenant à cette convention a été conclu en date du 16 juillet 2001. En effet, une partie de l'entrepôt leur a été également loué. Actuellement aucun loyer n'est demandé à l'A.S.B.L. « Ecomons » pour les bureaux mais un loyer mensuel pour la partie du hangar ; elle paie également trimestriellement un forfait qui comprend toutes les charges et redevances (consommations d'électricité, de chauffage, d'eau et nettoyage). Arrivant à l'échéance de la convention initiale, il est opportun d'établir une nouvelle convention.

BATIMENTS COMMUNAUX

- 10. Rez-de-chaussée commercial sis rue de Gand, 9. Fixation du montant du loyer mensuel.**

L'Administration communale est propriétaire d'un bâtiment, sis rue de Gand n°9, dont le rez-de-chaussée commercial doit être mis en location. Une seule pièce compose ce rez-de-chaussée d'une superficie de 50 m². Des sanitaires sont situés au centre de cette surface. Une cave au sous-sol fait également partie de cette location.

Un montant doit être établi pour le loyer, tenant compte de ces différents éléments et de la localisation géographique de la surface commerciale.

SECURITE ROUTIERE ET MOBILITE

- 11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Agglomération d'Ath. Zone agglomérée de Ligne. Modifications.**

La population athoise a augmenté sensiblement durant ces dernières années.

Suite à cela, de nouvelles constructions ont vu le jour dans ou en dehors de lotissements.

Cette extension d'habitat provoque souvent des problèmes de sécurité routière et les riverains se plaignent de la vitesse excessive des véhicules et souhaitent qu'un renforcement voire une nouvelle signalisation soit placée aux endroits sensibles.

L'ancienne commune de Ligne est directement concernée et des problèmes se posent notamment à la rue du Douaire et à la rue Jean Dufour.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière se rapportant à la nouvelle délimitation de l'agglomération de Ligne, ainsi qu'à la limitation de vitesse à la rue du Douaire et à la rue Jean Dufour.

La nouvelle agglomération de Ligne sera délimitée par des signaux F1 et F3 à la rue de la Brasserie, à hauteur du n°6 ; à la rue des Pêcheries, à un point situé à 30 m de sa jonction avec la Chaussée de Tournai ; rue des Wattines, à hauteur du n°39 ; rue Saint Antoine, à sa jonction avec la rue du Douaire ; rue du Douaire, à la limite des localités de Ligne et de Villers St Amand.

La limitation de la vitesse à 70 km/h sur le territoire de l'ancienne commune de Villers St Amand, rue du Douaire, dans le tronçon compris entre la limite de l'agglomération de Ligne, et rue Jean Dufour, jusqu'au carrefour avec la Chaussée de Tournai.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux de type C43.

12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Rue de la Station. Arrêt et stationnement. Emplacement de parking pour véhicule de transport handicapés SNCB.

La SNCB, Direction des voyageurs, à Mons, a créé à partir du 1^{er} novembre 2008, une brigade mobile chargée de la prise en charge des personnes à mobilité réduite dans les gares d'Ath, Leuze et Enghien. Cette brigade est pourvue d'un véhicule spécialement adapté à ces personnes, pour leur déplacement entre ces diverses gares.

Le département Voyageurs sollicite la Ville d'Ath, pour la création d'un emplacement de parking, devant la gare d'Ath, à proximité de l'accès principal du quai n°1. Cet emplacement permettra de stationner le véhicule et de charger ou décharger du matériel spécifique ainsi que la rampe mobile d'accès aux wagons.

VOIRIES COMMUNALES

13. Financement de l'égouttage prioritaire. Contrat d'agglomération 51004/01-51004. Programme triennal 2007-2009. Avenant n°5. Approbation.

Le programme triennal des travaux pour les exercices 2007-2008-2009 prévoit notamment d'une part, des travaux d'égouttage à la rue des Sports avec la pose d'un égouttage séparatif permettant de relier cette zone à la station d'épuration et d'autre part, des travaux au Chemin du Vieux Ath qui consisteront à la réfection et la mise à gabarit de la voirie, et la pose d'un égouttage séparatif absent à ce jour, permettant ainsi dans le futur de désengorger le réseau d'égouttage complexe et saturé d'une partie de la chaussée de Mons.

Dans ce cadre, un dossier a été introduit auprès de l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. et des autorités concernées, afin que soit prise en compte par la S.P.G.E. une partie importante de ces travaux.

Par courrier du 27 novembre 2008, l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. transmet à la Ville un avenant n°5 au contrat d'agglomération 51004/01/G009 relatif au financement de l'égouttage prioritaire à la rue des Sports, et G005 relatif au financement de l'égouttage séparatif au Chemin du Vieux Ath.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Révision du plan de secteur pour la mise en œuvre du parc logistique à Ath-Lessines. Avis.

Dans le cadre de l'introduction de la demande de révision du plan de secteur pour le projet de parc logistique à Ath-Lessines, l'intercommunale Ideta élabore un dossier à introduire au Gouvernement wallon conformément à la procédure décrite à l'article 42 bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

En séance du 25 avril dernier, le Conseil communal s'était prononcé à l'unanimité favorablement sur le projet, en émettant une condition sur le développement de liaisons fréquentes entre la zone économique et la gare S.N.C.B. d'Ath par le biais des bus T.E.C.

Entre-temps, la procédure formelle a donc été poursuivie par l'intercommunale, qui a déposé le dossier finalisé de demande de révision et de reconnaissance de cette zone d'activité économique le 14 octobre 2008.

Une réunion d'information a été organisée à l'attention de la population le 3 novembre 2008 à Ghislenghien.

Actuellement, il revient au Conseil communal d'émettre son avis sur la demande pour le transmettre à l'intercommunale Ideta, laquelle complètera ainsi son dossier auprès du Gouvernement wallon.

15. Demande de permis d'urbanisme en vue d'améliorer les abords de la voirie dite chemin de la Marquette à Irchonwelz. Avis.

La société anonyme « STOCK TRADING » a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation d'améliorer et équiper les abords de la voirie communale sur la parcelle cadastrée section A, n°96h, 44b, 85m/pie sise chemin de la Marquette à Irchonwelz et inscrite en zone agricole. Les avis du Hainaut Ingénierie Technique et du service technique communal sont favorables avec conditions techniques.

Une enquête publique a été organisée du 10 décembre au 24 décembre 2008.

16. Dossier de la Compagnie Foncière Athoise visant à construire un immeuble à appartements (34) sis à Ath, rue du Chapelain.

La société anonyme « Compagnie Foncière Athoise » a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire un immeuble avec 34 appartements, garages souterrains, parkings extérieurs et aménagements de surface sur la parcelle cadastrée section B, n°422f/pie sise rue du Chapelain à Ath et inscrite en zone d'habitat sur 50m, le solde en zone agricole.

Une enquête publique a été organisée du 05 décembre au 19 décembre 2008.

HYGIENE PUBLIQUE

17. Acquisition de sacs poubelles jaunes. Projet. Choix des modes de

passation de marché et de financement.

Chaque année, un projet est dressé en vue de l'acquisition des sacs poubelles jaunes avec les logos de la Ville d'Ath.

Ceux-ci seront destinés à être distribués gratuitement sur base des dispositions régionales en la matière, et vendus aux particuliers par les commerces locaux.

Ce marché traite de l'acquisition de 600.000 sacs d'une capacité de 60 litres et de 200.000 sacs d'une capacité de 30 litres.

Le mode de passation de ce marché pourrait être la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

SERVICE DES ESPACES VERTS

18. Contrat de location des serres entre la Ville d'Ath et le Centre Horticole de Wallonie. Approbation.

Le Service des Espaces Verts a manifesté un vif intérêt visant à changer sa méthodologie de travail qui consiste actuellement à faire appel à une entreprise extérieure pour la mise en culture des plantes.

Pour ce faire, il y a lieu de pouvoir disposer d'une serre suffisante pour accueillir tous les types de culture envisagés comme par exemple les plantes de massifs et balcons sur structures artistiques, les balconnières, les jardinières et tout autre contenant utilisé dans le cadre du fleurissement de la Ville d'Ath. Le Centre d'Essais Horticoles de Wallonie sis chemin des Serres n°14 à 7802 Ormeignies propose de mettre à la disposition de la Ville deux compartiments de 770m², moyennant une redevance mensuelle fixe, à laquelle il y a lieu d'ajouter la T.V.A. ainsi que les charges.

Ce contrat prendra cours le 1^{er} février 2009 et se terminera le 30 juin 2009.

ENVIRONNEMENT

19. Projet ELSA. Implantation d'un parc de 9 éoliennes sur le site de Meslin-Ghislenghien-Hellebecq (Silly). Demande de permis unique d'IDETA.

La demande de l'intercommunale IDETA, rue Saint Jacques, 11 à 7500 TOURNAI vise à obtenir le permis unique pour la construction et l'exploitation d'un parc de 9 éoliennes de maximum 3 MW et une cabine de tête situés en ligne courbe dans la zone d'activité économique d'Ath-Ghislenghien à 7822 Ghislenghien/Ath et jusqu'à la sortie d'Autoroute A8/E429 à 7830 Silly (Hellebecq et Bassily).

Le projet n'est pas conforme à la destination du plan de secteur (zone agricole pour les éoliennes n°4 à 9, zone d'activité économique mixte pour les éoliennes n°1 et 3 et zone d'espaces verts pour l'éolienne n°2) et nécessite l'application de l'article 127§3 du CWATUP.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure d'octroi de permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administratives, l'avis d'enquête publique concernant la demande a été porté à la connaissance du public par l'Administration communale de la Ville d'Ath du 17/11/2008 au 18/12/2008.

En vertu de l'article 96 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement, l'avis du Conseil communal est requis car le projet implique une modification de la voirie communale : certains chemins agricoles existants devraient faire l'objet d'un élargissement et d'un empiérement et il faudra créer des chemins d'accès aux éoliennes.

Le projet utilisant au maximum les voiries existantes, l'impact de celui-ci sur le réseau des chemins est limité.

20. Agenda 21. Approbation du principe de mise en œuvre d'un Agenda 21 local à Ath.

A la demande du Bourgmestre, un groupe de travail se réunit 1 fois par mois depuis septembre pour préparer la mise en place d'un Agenda 21 local à Ath. Cette démarche s'inscrit dans la reconnaissance des actes posés et des actes futurs des différents acteurs de la commune vers un développement durable (DD).

« le DD est un développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle, sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures ».

Ces besoins étant d'ordre économiques, sociaux et environnementaux (on ajoute depuis peu les besoins culturels).

En fait, « Le monde ne nous appartient pas, ce sont nos enfants qui nous le prêtent »¹. Le DD fait appel à une notion de justice intergénérationnelle et non pas à l'unique souci de préserver aujourd'hui notre environnement !

Un Agenda 21 local implique une volonté politique ferme et un engagement public et concrètement une décision du Conseil communal.

Le groupe de travail est composé de fonctionnaires communaux (environnement, énergie, urbanisme, STC, mobilité, ADL et communication), de représentants du CPAS et de la MCA, et M. De Kuyssche dans le cadre de sa lettre ouverte « Athois la Terre ».

TOURISME

21. Avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 10.07.2003 relative au Relais nautique d'Ath. Approbation.

En sa séance du mardi 8 juillet 2003, le Conseil communal a approuvé les termes de la concession particulière à la Ville d'Ath des biens appartenant à la Région Wallonne sis en amont de l'écluse n°20 le long du canal Blaton-Ath, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial, de classification « relais nautique ».

Des travaux ont été effectués afin d'aménager une structure de tourisme fluvial. Suite à ces travaux, il est apparu que l'infrastructure de tourisme fluvial pouvait revendiquer la classification supérieure.

Au vu des services présents à Ath, proposés aux plaisanciers, une demande de

¹ ST Exupéry

requalification du relais nautique en port de plaisance a été adressée à la Région Wallonne, le 21 novembre 2006.

N'ayant pas reçu de réponse, une deuxième demande a été réalisée le 14 septembre 2007.

La Région Wallonne a communiqué une réponse favorable à la demande de requalification du relais nautique en port de plaisance le 17 octobre 2007.

Une proposition d'avenant a été communiquée le 30 mai 2008 et la version définitive de l'avenant a été transmise le 28 octobre 2008.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

22. Avance de trésorerie pour la Régie communale ordinaire et plan de remboursement.

L'Agence de Développement Local est organisée depuis le 1^{er} janvier 2008 en régie communale ordinaire impliquant un fonctionnement distinct de celui de l'Administration communale.

Conformément à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, un subside doit être versé à la régie afin de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement.

Bien que la première tranche de la subvention ait été réclamée auprès des services concernés sous la forme d'une déclaration de créance, aucun versement n'a toutefois été effectué.

La régie communale ordinaire demande donc au Conseil communal une avance de trésorerie afin de subvenir aux différents besoins de la régie.

23. Cession du mobilier et matériel informatique à la Régie communale ordinaire « Agence de Développement local ».

Suite à la création de la régie communale ordinaire pour l'Agence de Développement Local, l'Administration communale a, depuis le 1^{er} janvier 2008, cédé gratuitement à la régie le matériel informatique de même que le mobilier.

LA VIE ATHOISE

24. Approbation du projet de réalisation, pour l'année 2009, de 4 numéros par voie de procédure négociée. Décision.

La brochure communale de « La Vie Athoise » est un élément important de communication vers les citoyens et est réalisée chaque année à raison de 4 numéros l'an. Cette récurrence semble nécessaire pour reproduire le rythme de la vie citoyenne. Le périodique est imprimé en 15 000 exemplaires, en format A4. Le contenu comprend en moyenne 60 pages et est fourni par la Ville d'Ath.

Les articles traitent principalement de la vie administrative, associative, sportive et culturelle de l'entité athoise.

La Vie Athoise sera élaborée selon le planning suivant. La distribution dans les foyers est prévue à la mi-mars, à la mi-juin, à la mi-septembre et fin novembre. Globalement, le coût pour l'ensemble des 4 numéros peut être évalué à un montant avoisinant les 50 000€ TVAC. Ce montant pourrait évoluer et être diminué en fonction du nombre de pages publicitaires insérées dans chaque numéro. La limite est fixée à 24 pages publicitaires pour ne pas déforcer le

contenu rédactionnel, fixé lui, à environ 60 pages. La recherche des publicitaires sera à la charge du graphiste désigné.

SERVICE DU PERSONNEL

25. Affiliation de la Ville d'Ath au Service médical interentreprises SEMESOTRA pour l'année 2009.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SEMESOTRA pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel. Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

ADMINISTRATION GENERALE

26. Management par la qualité. ProQCimité. Adaptation de la convention entre la Ville d'Ath et le CHOQ sur base de l'Arrêté ministériel du 22 octobre 2007. Approbation.

En séance du 2 février 2007, le Collège communal a approuvé la convention entre la Ville d'Ath et le CHOQ, laquelle a été ratifiée à l'unanimité par le Conseil communal en séance du 26 octobre 2007.

Pour rappel, avec l'appui du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, celui-ci souhaitait mettre en place une nouvelle politique de fonctionnement par la qualité des Villes et Communes wallonnes et ce, sous le label ProQCimité, pour lequel la Ville escomptait un subside de l'ordre de 14.000,00€.

Par courrier du 31 octobre 2007, la Région Wallonne transmet l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 2007, accordant une subvention de 15.840,00€ à la Ville d'Ath dans le cadre de la participation de la Région pour la poursuite du projet ProQCimité/Qualité.

La convention prise à l'époque prévoyait en son article 3 qu'en rémunération de la mission visée à l'article 1^{er}, la Ville versera au CHOQ une somme forfaitaire et non révisable de 14.000,00€ T.V.A. comprise.

Le Collège communal vous propose donc de revoir, sur base de l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 2007, l'article 3 de la convention entre la Ville et le CHOQ.

27. Rectification administrative du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juillet 2008. Décision.

* * * * *